

## AVIS DE L'ARES

### N° 2021-20 DU 29 JUIN 2021

# Modification de l'intitulé du grade académique de bachelier de spécialisation en gestion des ressources documentaires multimédia

**Considérant** l'article 21, alinéa 1, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui attribue à l'ARES la mission d'émettre à destination du Gouvernement un avis, d'initiative ou sur demande de celui-ci, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un Pôle académique, sur toute matière relative à l'une des missions des établissements d'enseignement supérieur ;

**Considérant** la demande adressée à l'administrateur de l'ARES le 31 mars 2021 par la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (HeNaLLux) qui souhaite modifier l'intitulé du « bachelier de spécialisation en gestion des ressources documentaires multimédia » en « bachelier de spécialisation en gestion et préservation de l'information » ;

**Considérant** le fait que cet établissement est le seul habilité à délivrer le grade académique correspondant ;

**Considérant** les arguments avancés par l'établissement concerné :

- » l'intitulé actuel n'est plus en phase avec les évolutions technologiques et numériques actuelles : la création du grade datant de 2004, les termes « ressources multimédias » sont depuis tombés en désuétude ;
- » la terminologie est trop longue ; Il est compliqué d'ancrer le nom de la formation chez les professionnels ou les organisations ;
- » Le titre ne correspond à aucun « métier type » et ne parle pas assez aux organisations, ni même aux professionnels ;
- » Les termes « ressources documentaires multimédias » impliquent soit une vision très numérique, soit orientée « médias » (vidéo, audio...) ; cette vision est restrictive ;

Dans le nouvel intitulé :

- » Les termes utilisés sont suffisamment larges que pour introduire de nouvelles notions et évolutions dans la formation.
- » Les professionnels du secteur, même si leurs titres sont hétérogènes, vont se retrouver tous sous le vocable « gestionnaire de l'information ».
- » L'intitulé permet de préciser que la formation prend en compte tout le cycle de vie de l'information.
- » L'intitulé permet de ne pas induire de biais quant au support (papier/numérique) ou type de contenu traité.

- » La notion de « gestion » rappelle que la formation prend en compte les aspects juridiques, « financiers » et gestion de projet. Cette notion indique également que l'ensemble du cycle de l'information est concerné par la formation.

**Considérant** l'avis favorable de la Chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale du 10 juin 2021 et sur proposition du Bureau ;

## **AVIS**

L'ARES émet un avis favorable au sujet de la demande de modification, à partir de l'année académique 2021-2022, de l'intitulé du « bachelier de spécialisation en gestion des ressources documentaires multimédia » en « **bachelier de spécialisation en gestion et préservation de l'information** ».

—